

## Article L8251-2 du Code du travail - Travailleurs étrangers

Date de mise à jour : 17 Avril 2023

### Notre analyse

Il est interdit de recourir sciemment aux services d'un employeur d'un étranger qui n'a pas d'autorisation de travail.

Pour information, l'employeur qui souhaite embaucher un salarié étranger non européen, en France doit préalablement obtenir une autorisation de travail.

## Article L8251-2 du Code du travail - Travailleurs étrangers

Nul ne peut, directement ou indirectement, recourir sciemment aux services d'un employeur d'un étranger non autorisé à travailler.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Autorisation de travail d'un  
salarié étranger en France

Cliquez ici pour accéder à cet outil